



Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 4 avril 2016** à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h05.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier Thierry Roger est également présent. Douze citoyens assistent aussi à la séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2016 04 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté, sauf que l'item 5.10.5 est retiré:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2016

5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 Nomination d'un membre du Conseil municipal pour représenter la Municipalité auprès de l'organisme « Transport des alentours »;

5.1.2 Autorisation de signer une entente avec la Réserve naturelle des Montagnes-Vertes;

5.2 FINANCES

5.2.1 Partenariat de cinq ans avec la MRC Memphrémagog pour le Chemin des Cantons;

5.2.2 Action Memphré-Ouest frais pour l'exercice 2016

5.3 PERSONNEL

5.3.1 Embauche des préposés au quai municipal de Vale Perkins;

5.3.2 Embauche des préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics;

5.3.3 Plan d'action 2016 – projets et organisations des ressources requises;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Amélioration des locaux administratifs de la Municipalité;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;

5.6.2 Embauche d'un pompier stagiaire;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

5.7 TRANSPORT ET VOIRIE

- 5.7.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie;
- 5.7.2 Approbation de la grille des taux horaires pour les travaux publics;
- 5.7.3 Contrat de gré à gré pour la coupe en bordures de chemins;
- 5.7.4 Appel d'offre pour le contrat d'abat poussière ;
- 5.7.5 Démarrage du programme de caractérisation des chemins;
- 5.7.6 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en Hygiène du milieu et Inspection en environnement;
- 5.8.2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux;
- 5.8.3 Nomination des préposés (R2002-306) concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées;
- 5.8.4 Mandat pour la désobstruction des cours d'eau;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Dépôt du rapport du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
- 5.10.2 Dérogation mineure: 27, chemin des Immortelles, marge de recul arrière (bâtiment existant);
- 5.10.3 PIIA-2: 297, rue Principale (centre professionnel), ajout d'une enseigne;
- 5.10.4 PIIA-6: 86, chemin du Mont-Owl's Head, modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée (ajout de deux balcons);
- 5.10.5 ~~PIIA-6: lot 1045-P (lot 1337 à venir), chemin du panorama, projet de subdivision du lot et de construction d'une résidence unifamiliale isolée;~~
- 5.10.6 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation pour infraction au règlement de zonage;
- 5.10.7 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation pour infraction au règlement de zonage;
- 5.10.8 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation pour infraction au règlement de zonage;
- 5.10.9 Toponymie: nouveau chemin à nommer

5.11 LOISIRS ET CULTURE

- 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;
- 5.11.2 Autorisation pour la dépense de la fête des bénévoles de Potton;

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement numéro 2005-332-A modifiant le règlement 2005-332 sur les animaux;
- 6.2 Règlement numéro 2016-434 pour le financement des travaux de mise aux normes du chemin Signal Hill;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 Règlement numéro 2001-291-AN (résiduel) modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
- 7.2 Règlement numéro 2001-291-AN (distinct) modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;
- 7.3 Règlement numéro RU 2015-418-A modifiant le règlement uniformisé 2015-418 sur les nuisances;

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
- 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période (comptes à payer);
- 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier incluant les Responsables, conformément à la délégation d'autorisation des dépenses selon le règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

9. **AFFAIRES DIVERSES**
 10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

3- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

Le Maire reçoit une lettre d'une citoyenne concernant le chemin Monastère.

2016 04 02

4- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2016**

Il est proposé par Michel Daigneault et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 7 mars 2016 et l'assemblée extraordinaire du 15 mars 2016, tel que soumis.

Adoptés.

5- **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

2016 04 03

5.1 **ADMINISTRATION**

5.1.1. **Nomination d'un membre du Conseil municipal pour représenter la Municipalité auprès de l'organisme « Transport des alentours »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton est desservie par l'organisme Transport des Alentours inc. pour le transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, en vertu des règlements généraux de Transport des Alentours inc., désigner un membre au sein de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de cette personne, par résolution, lui permet de participer aux assemblées générales et spéciales de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'en plus de pouvoir participer aux assemblées générales et spéciales, des sièges au sein du Conseil d'administration de l'organisme sont réservés à des représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait désigné déjà l'année dernière la Conseillère Diane Rypinski Marcoux pour la représenter au sein de l'organisme Transport des Alentours inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Smeesters et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton désigne la Conseillère Diane Rypinski Marcoux pour la représenter au sein de l'organisme Transport des Alentours inc. à compter de ce jour.

Adoptée.

2016 04 04

5.1.2. **Autorisation de signer une entente avec la Réserve naturelle des Montagnes-Vertes**

CONSIDÉRANT QUE Corridor appalachien est lié par une entente de gestion avec Conservation de la Nature du Canada, propriétaire de la Réserve naturelle des Montagnes Vertes (RNMV).

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE Corridor appalachien est désigné comme gestionnaire de la Réserve naturelle des Montagnes Vertes par cette entente de gestion.

CONSIDÉRANT QUE Corridor appalachien souhaite faire croître le sentiment d'appartenance des citoyens de la Municipalité du Canton de Potton.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton et Corridor appalachien souhaitent développer leur partenariat.

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objectif de préciser les conditions de l'accès gratuit aux citoyens de la Municipalité du Canton de Potton aux sentiers pédestres du Mont Singer

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer l'entente avec le Corridor appalachien accordant un accès gratuit aux sentiers pédestres du Mont Singer de la RNMV pour les citoyens du Canton de Potton.

Adoptée.

2016 04 05

5.2 FINANCES

5.2.1 **Partenariat de cinq ans avec la MRC Memphrémagog pour le Chemin des Cantons**

CONSIDÉRANT la facture numéro 201600154 de la MRC pour la participation de la Municipalité dans le Chemin des Cantons;

CONSIDÉRANT QUE cette facture constitue un partenariat avec la MRC Memphrémagog pour cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la délégation du pouvoir d'autoriser cette dépense du Directeur général secrétaire trésorier est excédée par le montant de ladite facture, soit 1 729,00\$;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement de la facture en question.

Adoptée.

2016 04 06

5.2.2 **Action Memphré-Ouest frais pour l'exercice 2016**

CONSIDÉRANT la facture reçue pour le projet AMO incluant le projet Vallée Missisquoi Nord, couvrant la part du Canton de Potton pour l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette facture représente la portion des coûts excédents la subvention du Pacte Rural et que ces coûts étaient prévus au budget 2016;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à payer la facture numéro 2016-03 d'Action-Memphré-Ouest au montant de 15 690\$ en deux versements égaux, tel que prévu dans le budget 2016 de la Municipalité.

Adoptée.

2016 04 07

5.3 PERSONNEL

5.3.1 **Embauche des préposés au quai municipal de Vale Perkins**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE les postes saisonniers de préposés au quai municipal de Vale Perkins sont occupés par les mêmes employés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE certains préposés ayant travaillé en 2015, ont manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2016;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'EMBAUCHER Monsieur Brandon Mullarkey à titre de préposé au quai municipal de Vale Perkins à compter du 22 avril 2016 jusqu'au 7 septembre 2016 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 14,60\$;

D'EMBAUCHER Monsieur Jean-Sébastien Ducharme à titre de préposé au quai municipal de Vale Perkins à compter du 22 avril 2016 jusqu'au 7 septembre 2016 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 15,61\$;

D'EMBAUCHER Monsieur Alain Pilon à titre de préposé au quai municipal de Vale Perkins à compter du 22 avril 2016 jusqu'au 7 septembre 2016 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 15,80\$;

D'EMBAUCHER Monsieur Luc Beaudoin à titre de préposé au quai municipal de Vale Perkins à compter du 22 avril 2016 jusqu'au 7 septembre 2016 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 16,36\$.

Adoptée

(André Ducharme déclare son intérêt et s'abstient).

2016 04 08

5.3.2 Embauche des préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE les postes saisonniers de préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics sont occupés par les mêmes employés depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE certains préposés ayant travaillé en 2015 ont manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2016;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été fait pour combler plusieurs postes saisonniers incluant celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'EMBAUCHER Monsieur Terry Holmes à titre de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 14,60\$;

D'EMBAUCHER Monsieur Luc Beaudoin à titre de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 16,36\$;

D'EMBAUCHER Monsieur Marvin Sherrer à titre de préposé à l'entretien des parcs et de la voirie et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 17,50\$;

D'EMBAUCHER Monsieur Brandon Mullarkey à titre de préposé à la voirie et des espaces publics et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 12,59\$.

Adoptée.

2016 04 09

5.3.3 Plan d'action 2016 – projets et organisations des ressources requises

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2016, plusieurs membres du Conseil municipal ont noté qu'une aide semblait nécessaire au Directeur général secrétaire trésorier (DGST), notamment pour les projets;

CONSIDÉRANT QUE la constatation a été faite par le DGST qu'un chargé de projet au sein de l'Administration municipale aiderait grandement à la coordination des projets majeurs, eut

Initiales du maire _____ _____
Initiales du Sec.- Trés.

égard au nombre grandissant de projets majeurs pour 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs Municipalités de petite et moyenne importance, ainsi que généralement les MRC, ont comme ressources une personne attitrée en charge des projets, généralement appelée « Chargé(e) de projets » ou « Coordinateur de projets »;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants, d'importance supérieure par rapport à des projets généralement routiniers, sont à leur début:

- ✓ Refonte du portail internet de la Municipalité
- ✓ Caractérisation des chemins publics et privés (une majorité parmi 164 km de chemins)
- ✓ Le projet Cœurs Villageois
- ✓ Mise aux normes de la déphosphatation des effluents en provenance du traitement des eaux usées
- ✓ Gestion de l'économie d'eau potable – compteurs d'eau
- ✓ Sentier Village – Owl's Head

CONSIDÉRANT QUE de plus, plusieurs projets concernant les infrastructures municipales telles les quais, le pont couvert de la frontière, la Grange Ronde et un éventuel Centre Communautaire font en sorte qu'il faille une personne chargée de recenser, trouver et faire application pour des subventions tant au niveau fédéral que provincial;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement des responsabilités parmi les Responsables de département permettrait de ne pas avoir à engager une personne comme « Chargée de projets », mais plutôt de faire absorber cette charge par un Responsable en poste à condition de le délester de certaines tâches plutôt administrative et routinière;

CONSIDÉRANT QUE toutes références aux expressions « Chargé de projet », « Responsable », « titulaire », « superviseur » et « persome » doivent être prises dans leur sens épiciène;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUGMENTER le poste *Responsable Hygiène du milieu et Inspection en environnement* de la tâche « Chargé de projet », en renommant le poste « *Responsable Hygiène du milieu, Environnement et Chargé de projets* »;

DE PROMOUVOIR la titulaire de l'ancien poste, Madame Alexandra Leclerc, au nouveau poste, avec ajustement salarial à venir, mais rétroactif à la date de la présente;

D'AUTORISER l'embauche ponctuelle pour 2016 d'un superviseur des programmes d'été qui comprennent le mesurage (fosses septiques), l'Écocentre (gestion de l'Écocentre) et plusieurs autres programmes environnementaux (exemple: échantillonnage des eaux dans le Canton), auparavant entièrement à la charge d'Alexandra Leclerc.

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES
(Aucune délibération)

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Amélioration des locaux administratifs de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la capacité de bureaux dans l'Hôtel de Ville est excédée depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé en position de responsabilité (ci après les « Responsables ») doivent pouvoir œuvrer dans un bureau fermé propre à l'exercice de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sont complètement occupés et qu'il n'y a pas de moyen d'y faire un autre bureau fermé (ceci ayant été étudié à plusieurs reprises, y compris avec l'aide d'un architecte en 2011);

2016 04 10

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'il existe une certaine superficie dans la Bibliothèque qui pourrait accommoder un nouveau bureau fermé;

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié maintenant de relocaliser un Responsable à l'étage de la Bibliothèque municipale, mais que cela entraînera des coûts pour y construire un bureau fermé;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le Directeur à faire procéder à des travaux de construction d'un bureau dans la Bibliothèque pour un des Responsables de l'Administration municipale, selon des plans qui visent à ne pas perturber les activités de la Bibliothèque ainsi qu'à harmoniser la présence d'un nouveau bureau avec l'aspect présent de cette dernière;

ET D'AUTORISER l'engagement des crédits n'excédant pas 7 500\$ pour ces fins, pris à même la partie non utilisée des crédits triennaux prévus pour le changement des portes du garage municipal (partie non utilisée: 8 700\$).

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 04 11

5.6.2 Embauche d'un pompier stagiaire

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de mise en œuvre du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Pottion doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les officiers du service incendie ont tenu des entrevues et recommandent l'embauche d'un nouveau pompier stagiaire;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'EMBAUCHER monsieur Samuel Fortin à titre de pompier stagiaire pour le service de sécurité incendie et civile de Pottion;

Adoptée.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 04 12

5.7.2 Approbation de la grille des taux horaires pour les travaux publics

CONSIDÉRANT QUE les soumissions annuelles pour les travaux publics et les travaux de voirie à taux horaire ont été ouvertes publiquement à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de la Municipalité à 12h15, le 1^{er} mars 2016;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Annexe

CONSIDÉRANT QUE le Responsable des travaux publics a analysé et dressé un tableau comparatif intitulé « Tableau des entrepreneurs et tarifs autorisés pour les travaux à taux horaire pour l'année 2016 » de toutes les soumissions, dont copie est annexée ici;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Responsable des travaux publics à faire exécuter les travaux à taux horaire en respect des besoins établis pour chaque projet et

DE L'AUTORISER, pour les travaux dont il a la charge, à retenir les services des entrepreneurs en débutant par celui qui offre le meilleur prix selon l'équipement approprié.

Adoptée.

2016 04 13

5.7.3 Appel d'offre pour la coupe en bordure de chemins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de procéder annuellement à la coupe de la broussaille en bordure de chemin;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de coupe comportent une dépense annuelle inférieure à 25 000\$;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE PROCÉDER à une demande de prix par invitation pour la conclusion d'un contrat de gré à gré auprès d'entreprises locales afin de procéder aux travaux de coupe en bordure des chemins municipaux pour la saison 2016.

Adoptée.

2016 04 14

5.7.4 Appel d'offre pour le contrat d'abat poussière

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de la Municipalité sont donnés en sous-traitance;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ et ne peuvent être adjugés qu'après demande de soumissions faites par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder à la préparation d'un appel d'offres par voie d'invitation pour les travaux d'approvisionnement et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier entretenus par la Municipalité en 2016;

ET D'AUTORISER la transmission de l'appel d'offres par voie d'invitation auprès des entrepreneurs suivants:

- Multi-Routes
- Calclo 2000 inc.
- Somavrac
- Les entreprises Bourget

Adoptée.

2016 04 15

5.7.5 Démarrage du programme de caractérisation des chemins

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal 2016-2018 prévoit, dès l'été 2016, un programme de caractérisation des chemins, publics et privés, avec une enveloppe de crédits au montant de 9 000\$ (incluant l'achat d'équipement si requis);

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE ce programme est rendu nécessaire et devient en plus urgent à accomplir, eut égard aux normes de chemins de plus en plus sévères en matière de sécurité incendie et qui concernent l'octroi de permis de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE le programme en question constitue un projet ponctuel à exécuter une seule fois, la caractérisation de nouveaux chemins futurs, publics ou privés, entrant dans la routine du département des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT QUE pour un tel projet, l'Administration municipale ne dispose pas actuellement d'une ressource qui, de plus, est requise en plein milieu de la saison la plus occupée pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il existe au niveau universitaire des stagiaires en géomatique, dont les connaissances sont requises pour faire de la caractérisation de chemin;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à embaucher un tel stagiaire de l'Université de Sherbrooke, pour une durée et à un taux horaires conformes à l'enveloppe budgétaire prévue au plan triennal, pour les fins du programme de caractérisation des chemins municipaux, privés et publics.

Adoptée.

2016 04 16

5.7.6 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes vendredi le 29 mars 2016 à 12h15 devant témoins;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme et le prix avantageux, étant aussi comparable à celui payé en 2015;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont en place, en partie dans le budget de fonctionnement de 2016 (189 676\$) et en partie dans le plan triennal avec la subvention de la Taxe Essence Contribution Québec (TECQ) (225 000\$);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés requis pour la saison 2016 à Excavation Guy Ethier pour une quantité minimale de 15 000 tonnes métriques avec une option de commander jusqu'à 5 000 tonnes métriques supplémentaires, le tout pour un seul prix par tonne métrique de 18,50\$, taxes en sus.

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec Excavation Guy Ethier le contrat requis.

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en Hygiène du milieu et Inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 04 17

5.8.2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog et la Municipalité du Canton de Potton ont convenu d'une entente inter municipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs nautiques, Samuel Morin, Maxime Lefebvre, Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux et Antoine Lefebvre, sont embauchés, pour la saison 2016, pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog, sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir:
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
 - *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État)*
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

CONSIDÉRANT QUE chacune des Municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE les patrouilleurs nautiques, Samuel Morin, Maxime Lefebvre, Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux et Antoine Lefebvre, soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2016.

Adoptée.

2016 04 18

5.8.3 Nomination des préposés selon le règlement 2014-428 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal de nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit par résolution nommer ces préposés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

DE NOMMER Mes. Luc Beaudoin, Alain Pilon, Jean-Sébastien Ducharme et Brandon Mullarkey à titre de:

- préposé à l'émission des certificats d'usager;
- préposé à l'émission des certificats de lavage d'embarcations;
- préposé responsable d'un quai public;
- préposé chargé de l'application du règlement numéro 2014-428;

DE RECONNAÎTRE le poste de lavage localisé au quai municipal de Vale Perkins comme poste de lavage sur le territoire de la Municipalité du Canton de Potton.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

DE NOMMER Madame Melissa Harrison également à titre de préposée responsable de l'émission des certificats d'usager, le tout conformément au règlement 2014-428.

Adoptée

(André Ducharme déclare son intérêt et s'abstient).

2016 04 19

5.8.4 Mandat pour la désobstruction des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en charge de la désobstruction des cours d'eau sur son territoire et qu'afin d'éviter des situations d'urgence et des dommages matériels, des aménagements et des interventions régulières dans les endroits problématiques sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE divers aménagements effectués au cours des dernières années aux endroits où des barrages de castors obstruent l'écoulement de l'eau nécessitent une surveillance et un entretien afin d'assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT QU'Olivier Tremblay, spécialiste en gestion du castor ayant réalisé diverses interventions et aménagé plusieurs installations au cours des dernières années, offre ses services pour effectuer les travaux nécessaires afin de rétablir l'écoulement de l'eau aux endroits problématiques et assurer le bon fonctionnement et l'entretien des installations en place;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 prévoit les crédits nécessaires pour la désobstruction des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à mandater Olivier Tremblay pour les travaux nécessaires à la désobstruction des cours d'eau et au contrôle du castor jusqu'à concurrence des budgets alloués à cette fin.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE *(Aucune délibération)*

5.10 URBANISME

5.10.1 Dépôt du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable en Urbanisme et Inspection en bâtiments, Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 04 20

5.10.2 Dérogation mineure: 27, chemin des Immortelles, marge de recul arrière (bâtiment existant)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 février 2016, par monsieur Fernand Croteau (dossier CCU080316-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 875-27 (matricule 9692-02-3292);

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation préparé par M. Yves Guillemette, arpenteur-géomètre, daté du 13 février 2007, portant le numéro de minute 10941 indique une distance de 7,76 m entre le bâtiment principal et la ligne arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la marge de recul arrière minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-6 est de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit suite à l'obtention d'un permis de construction en 2004 (permis 2004-00145), le tout selon le plan d'implantation joint à la

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

demande de permis et préparé par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique les faits et circonstances ayant mené à la problématique dans une correspondance jointe à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à régulariser la situation d'un bâtiment principal construit en 2004, situé à une distance de 7,76 m de la ligne arrière du terrain, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul arrière minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-6 est de 10 m, ce qui représente une dérogation de 2,24 m.

Adoptée.

2016 04 21

5.10.3 PIIA-2: 297, rue Principale (centre professionnel), ajout d'une enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle enseigne dans le noyau villageois de Mansonville, est assujettie au PIIA-2 (dossier CCU080316-5.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une enseigne dans le panneau communautaire du centre professionnel de Mansonville, le tout selon les plans soumis par la requérante et reçus à la Municipalité en date du 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-2 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant l'installation d'une enseigne dans le panneau communautaire du centre professionnel de Mansonville situé au 297, rue Principale.

Adoptée.

2016 04 22

5.10.4 PIIA-6: 86, chemin du Mont-Owl's Head, modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée (ajout de deux balcons)

CONSIDÉRANT QUE le lot 1046-P est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU080316-5.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'ajout de deux (2) balcons sur la façade arrière du bâtiment, le tout selon les plans joints à la demande, préparés par madame Nathalie Pépin, designer, portant la mention « Chalet Fortier », datés du 16 février 2016 et reçus à la Municipalité en date du 16 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-6;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER une modification qui consiste d'ajouter deux (2) balcons au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 86, chemin du Mont-Owl's Head en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head.

Adoptée.

5.10.5 — PIIA-6: lot 1045-P (lot 1337 à venir), chemin du Panorama, projet de subdivision du lot et construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE le lot 1045-P est assujéti au PIIA-6 (dossier CGU170315-5.2);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Aladin Rizk, propriétaire, accompagné de deux représentants, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à subdiviser le lot 1045-P et permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan d'implantation et topographique préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16359, daté du 12 janvier 2016 et reçu à la Municipalité en date du 3 février, les plans de drainage, gestion des sédiments et arbres à conserver joints à la demande, préparés par monsieur Benoit Marsolais, ingénieur, portant la mention « Al Rizk », Projet numéro 1580, plan numéro 1580-C-01 datés du 1^{er} mars 2016 et reçus à la Municipalité en date du 2 mars 2016 et les plans de structures joints à la demande, préparés par Al Racicot pour la compagnie Timberblock, portant la mention « Chemin Owl's Head », datés du 18 septembre 2015 et reçus à la Municipalité en date du 9 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet ne respecte pas certains critères d'évaluation au niveau du maintien des espaces boisés, du volume de construction par rapport au milieu environnant, de l'emplacement du mécanisme de rétention des eaux et du type de revêtement extérieur pour les murs et se montrent favorables à étudier un projet modifié permettant l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis que le projet respecte les critères d'évaluation selon certaines conditions à respecter en matière de rétention des eaux et de revêtement extérieur pour les murs (apparence de bois rond non souhaitée);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par
et résolu

D'ACCEPTER le projet de subdivision du lot et de construction d'une résidence unifamiliale isolée présenté en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head à la condition que le plan de drainage et de rétention des eaux soit modifié afin de construire les ouvrages sur le terrain du requérant et que le revêtement extérieur soit modifié pour respecter les critères d'évaluation du PIIA-6.

Ou option B

D'ACCEPTER le projet de subdivision du lot et de construction d'une résidence unifamiliale isolée présenté en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head à la condition que le plan de drainage et de rétention des eaux soit modifié afin de construire les ouvrages sur le terrain du requérant et que le revêtement extérieur soit modifié tel que montré au croquis ci-joint portant le numéro de page A501 10/12, coupe 200-06.

Différée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2016 04 23

5.10.6 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation pour infraction au règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 1075-P (matricule: 0098-15-5087) et qu'un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur ne permet pas l'émission de permis de construction pour un bâtiment principal sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification à la réglementation afin de permettre l'implantation de maisonnettes sur le terrain de camping et que le propriétaire concerné a été avisé d'un sursis dans l'attente d'une décision;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié la demande de modification, a rencontré les représentants du camping et a pris la décision de ne pas modifier le règlement de zonage afin de permettre les maisonnettes sur le terrain de camping;

CONSIDÉRANT QUE cette décision sera communiquée au propriétaire concerné et qu'un avis sera expédié afin de demander le retrait du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre un constat d'infraction au propriétaire si la situation demeure inchangée dans le délai indiqué dans l'avis;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

QU'UN constat d'infraction soit émis au propriétaire pour une infraction au règlement de zonage et/ou au règlement de permis et certificats et/ou au règlement de conditions d'émission du permis de construction et de mandater la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité pour toute démarche ultérieure, le cas échéant.

Adoptée.

2016 04 24

5.10.7 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation pour infraction au règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 1075-P (matricule: 0098-27-1854) et qu'un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur ne permet pas l'émission de permis de construction pour un bâtiment principal sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification à la réglementation afin de permettre l'implantation de maisonnettes sur le terrain de camping et que le propriétaire concerné a été avisé d'un sursis dans l'attente d'une décision;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié la demande de modification, a rencontré les représentants du camping et a pris la décision de ne pas modifier le règlement de zonage afin de permettre les maisonnettes sur le terrain de camping;

CONSIDÉRANT QUE cette décision sera communiquée au propriétaire concerné et qu'un avis sera expédié afin de demander le retrait du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre un constat d'infraction au propriétaire si la situation demeure inchangée dans le délai indiqué dans l'avis;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QU'UN constat d'infraction soit émis au propriétaire pour une infraction au règlement de zonage et/ou au règlement de permis et certificats et/ou au règlement de conditions d'émission

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

du permis de construction et de mandater la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité pour toute démarche ultérieure, le cas échéant.

Adoptée.

2016 04 25

5.10.8 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction et représentation pour infraction au règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 1075-P (matricule: 0098-26-1080) et qu'un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur ne permet pas l'émission de permis de construction pour un bâtiment principal sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification à la réglementation afin de permettre l'implantation de maisonnettes sur le terrain de camping et que le propriétaire concerné a été avisé d'un sursis dans l'attente d'une décision;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié la demande de modification, a rencontré les représentants du camping et a pris la décision de ne pas modifier le règlement de zonage afin de permettre les maisonnettes sur le terrain de camping;

CONSIDÉRANT QUE cette décision sera communiquée au propriétaire concerné et qu'un avis sera expédié afin de demander le retrait du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre un constat d'infraction au propriétaire si la situation demeure inchangée dans le délai indiqué dans l'avis;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QU'UN constat d'infraction soit émis au propriétaire pour une infraction au règlement de zonage et/ou au règlement de permis et certificats et/ou au règlement de conditions d'émission du permis de construction et de mandater la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité pour toute démarche ultérieure, le cas échéant.

Adoptée.

2016 04 26

5.10.9 Toponymie: nouveau chemin à nommer

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à attribuer un odonyme pour une nouvelle voie de circulation située sur le lot 1333. Cette nouvelle voie de circulation débute au chemin de la Mine;

CONSIDÉRANT QUE des trois propositions soumises au comité consultatif d'urbanisme (CCU) en décembre 2015, deux existent déjà dans Potton et la troisième existe dans une municipalité voisine très près de la limite avec Potton;

CONSIDÉRANT QUE quatre nouvelles propositions ont été soumises au CCU par le promoteur soit : « Montée des Pyroles », « chemin des Lycopodes », « chemin des Viornes » et « rue des Sumacs »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU constate que les noms thématiques devraient demeurer regroupés et qu'aucun nom botanique n'a encore été attribué dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU avait suggéré de considérer la thématique des voies ferrées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que l'odonyme « chemin de la Traversée » soit retenu;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ADOPTER la toponymie « chemin de la Traversée » pour désigner la nouvelle voie de circulation qui débute au chemin de la Mine. Le tout tel que montré au plan annexé et de

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

soumettre cette proposition à la Commission de Toponymie du Québec.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 04 27

5.11.2 Autorisation pour la dépense de la fête des bénévoles de Potton

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles, regroupés ou individuellement, constituent un corps de citoyens actifs qui se dévouent pour le bien de la communauté Pottonaise, dans presque tous les domaines possibles et imaginables, et notamment pour assurer l'ouverture de la Bibliothèque 5 jours et demi par semaine en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'annuellement le Conseil municipal honore l'ensemble des nombreux bénévoles sans lesquels la vie communautaire serait substantiellement déficitaire à Potton;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance se fait par la tenue d'une fête organisée annuellement durant laquelle il y a de nombreuses activités et un lunch est servi, cette année jeudi le 14 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier et la Responsable, organisation communautaire, d'aller de l'avant pour planifier d'organiser cette fête, le 14 avril 2016;

DE DÉBLOQUER les crédits au montant maximum de 2 050\$ prévus au budget 2016 dans la section des dépenses du Conseil municipal afin de pourvoir aux dépenses à venir.

Adoptée.

6.- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2005-332-A modifiant le règlement 2005-332 sur les animaux

Le Conseiller Michel Daigneault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2005-332-A sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier l'Article 16 en indiquant les chiens agressifs sont prohibés plutôt que de spécifier certaines races distinctes.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la loi.

Donné.

6.2 Règlement numéro 2016-434 pour le financement des travaux de mise aux normes du chemin Signal Hill

Le Conseiller Michel Daigneault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2016-434 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement d'emprunt a pour but de financer les travaux de mise aux normes du chemin Signal Hill aux fins de la prise en charge et de l'acquisition de celui-ci par la Municipalité; aux fins du règlement, il sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du chemin Signal Hill une compensation annuelle pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, suffisante pour le service de la dette (remboursement du capital paiement des intérêts). Cette compensation sera établie selon

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

une formule de répartition entre les propriétaires assujettis au paiement de cette compensation, formule qui sera déterminée dans le règlement.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

Donné.

2016 04 28

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

7.1 **Règlement numéro 2001-291-AN (résiduel) modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin d'introduire la notion de projet intégré de type « Hébergement écotouristique intégré » et de prévoir le cadre normatif applicable;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter le nouvel usage « Hébergement écotouristique intégré » dans la zone RU-6;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'approbation référendaire concernant des dispositions contenues dans le second projet de règlement 2001-291-AN et que ces dispositions doivent être incluses dans un règlement distinct;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du second projet de règlement 2001-291-AN qui n'ont fait l'objet d'aucune demande doivent être incluses dans un règlement résiduel;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Michael Laplume et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le second projet de règlement 2001-291-AN (résiduel) qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 10 « Définitions » est modifié en ajoutant, à la suite de la définition « **Hauteur d'un bâtiment en mètres** », la définition « **Hébergement écotouristique intégré** » pour se lire comme suit:

« **Hébergement écotouristique intégré:**

Regroupement d'au moins deux (2) bâtiments principaux offerts en location à une clientèle de passage et situés sur un même terrain. »

Article 3. Le règlement de zonage numéro 2001-291 est modifié en ajoutant, au chapitre 4, une nouvelle section XII intitulée « **Projets intégrés** » ainsi que l'article 82.1 intitulé « **82.1 Hébergement écotouristique intégré** » pour se lire comme suit:

«

SECTION XII
PROJETS INTÉGRÉS

HÉBERGEMENT
ÉCOTOURISTIQUE
INTÉGRÉ

82.1

Lorsque l'usage « Hébergement écotouristique intégré » est autorisé dans une zone à la grille des spécifications des usages permis par zone, les dispositions suivantes s'appliquent de façon particulière et ont préséance sur toute disposition inconciliable du présent règlement ou tout autre règlement portant sur le même objet – tout autre objet non traité dans cette section continuant de s'appliquer – :

a) L'usage préconisé est un concept d'aménagement basé sur l'hébergement pouvant

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

inclure un bâtiment d'accueil, des bâtiments de services communs et le logement de l'exploitant, que les bâtiments aient ou non façade sur une rue ou chemin (aucune ligne avant) ;

- b) Le terrain sur lequel est prévu un tel projet doit être formé d'un seul lot distinct;
- c) Il est permis de créer un lot n'ayant aucune ligne avant (frontage sur une rue ou chemin);
- d) La superficie minimale du terrain visé par un tel projet est de 50 000 mètres carrés (5ha);
- e) La densité d'occupation doit respecter le ratio du nombre de chambres (pièces où l'on peut dormir) / superficie de terrain pour chaque zone en considérant la superficie minimale d'un lot prévu au règlement de lotissement. Le ratio s'établit donc de la manière suivante:

Zone RF-1	maximum 10 chambres / 8000 m ² *
Zone RU-6	maximum 10 chambres / 6000 m ²

Dans tous les cas, le nombre maximal de chambres par terrain est de quatre-vingts (80);

- f) Le nombre maximal de chambres par bâtiment principal est de quatre (4);
- g) La condition d'émission du permis de construction relative au fait que le terrain doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ne s'applique pas. Le terrain sur lequel est prévu un tel projet doit toutefois être accessible par une voie de circulation conforme aux normes de construction mentionnées aux règlements de lotissement et permis et certificats, à l'exception des dispositions relatives à l'obligation de cadastrer. Cette voie de circulation doit être confirmée par une servitude de droit de passage publiée et donner accès à un chemin public ou privé ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du service sécurité incendie;
- h) Les bâtiments situés sur un terrain visé par un tel projet devront être desservis par une voie d'accès ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du service sécurité incendie;
- i) Les dispositions relatives aux dimensions minimales applicables aux bâtiments principaux ne s'appliquent pas;
- j) La distance minimale entre tout bâtiment principal et une ligne de terrain est de 30 m;
- k) La distance minimale entre les bâtiments principaux situés à l'intérieur du projet intégré est de 5 m;
- l) Les dispositions relatives à l'utilisation des cours s'appliquent de la façon suivante: l'espace situé dans une bande de 30 m de toute ligne du terrain doit être conservé libre de tout usage ou construction à l'exception des voies de circulation donnant accès au terrain. Pour le reste du terrain, les dispositions relatives à la cour arrière s'appliquent;
- m) Les dispositions du règlement de construction relatives aux fondations des bâtiments principaux ne s'appliquent pas à la condition que les plans montrant un autre type de fondation soient scellés et signés par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec et/ou par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- n) Le plan d'implantation doit montrer un espace destiné à l'infiltration ou la rétention des eaux de pluie provenant des espaces artificialisés (toitures, accès au terrain, espace de stationnement) pour chaque bâtiment principal;
- o) Les règles d'abattage d'arbres aux fins de dégager l'espace requis aux fins de construction s'appliquent de la façon suivante:
 - La superficie maximale de déboisement aux fins de construction est de 3,5 fois la superficie de chaque bâtiment principal;
 - La superficie maximale de déboisement comprenant la superficie pour la cons-

* Cette disposition se retrouve dans le règlement 2001-291-AN (distinct)
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

truction de chaque bâtiment principal, les chemins d'accès, les installations septiques et les autres aménagements associés à l'usage est de 15% de la superficie du terrain. »

Article 4. L'article 87 « Commerce C3 » relatif à la classification des usages du groupe commercial C3 est modifié en ajoutant, au point 6. « Les services hôteliers » à la suite de la classe d'usage C 3.6b, une nouvelle classe d'usage C 3.6c intitulée « Hébergement écotouristique intégré ».

Article 5. La section des notes de l'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée en ajoutant la note 50 suivante pour se lire comme suit:

« 50 - Voir les dispositions des projets intégrés de l'article 82.1. »

Article 6. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée:

- a) en ajoutant la classe d'usage « Hébergement écotouristique intégré C 3.6c »;
- b) à la grille visant les zones « rurales », en ajoutant à la zone « RU-6 » vis-à-vis la ligne « Hébergement écotouristique intégré C 3.6c » un astérisque ainsi que la note (50) afin d'autoriser cet usage dans ces zones selon les dispositions de l'article 82.1.

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2016 04 29

7.2 Règlement numéro 2001-291-AN (distinct) modifiant le règlement de zonage 2001-291- et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'introduire la notion de projet intégré de type « Hébergement écotouristique intégré » et de prévoir le cadre normatif applicable;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter le nouvel usage « Hébergement écotouristique intégré » dans la zone RF-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'approbation référendaire concernant des dispositions contenues dans le second projet de règlement 2001-291-AN et que ces dispositions doivent être contenues dans un règlement distinct;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le second projet de règlement 2001-291-AN (distinct) qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le règlement de zonage numéro 2001-291 est modifié en ajoutant, au chapitre 4, une nouvelle section XII intitulée « **Projets intégrés** » ainsi que l'article 82.1 intitulé « **82.1 Hébergement écotouristique intégré** » pour se lire comme suit:

«

SECTION XII
PROJETS INTÉGRÉS

HÉBERGEMENT
ÉCOTOURISTIQUE
INTÉGRÉ

82.1

Lorsque l'usage « Hébergement écotouristique intégré » est autorisé dans une zone à la

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

grille des spécifications des usages permis par zone, les dispositions suivantes s'appliquent de façon particulière et ont préséance sur toute disposition inconciliable du présent règlement ou tout autre règlement portant sur le même objet – tout autre objet non traité dans cette section continuant de s'appliquer – :

- a) L'usage préconisé est un concept d'aménagement basé sur l'hébergement pouvant inclure un bâtiment d'accueil, des bâtiments de services communs et le logement de l'exploitant, que les bâtiments aient ou non façade sur une rue ou chemin (aucune ligne avant) ;
- b) Le terrain sur lequel est prévu un tel projet doit être formé d'un seul lot distinct;
- c) Il est permis de créer un lot n'ayant aucune ligne avant (frontage sur une rue ou chemin);
- d) La superficie minimale du terrain visé par un tel projet est de 50 000 mètres carrés (5ha);
- e) La densité d'occupation doit respecter le ratio du nombre de chambres (pièces où l'on peut dormir) / superficie de terrain pour chaque zone en considérant la superficie minimale d'un lot prévu au règlement de lotissement. Le ratio s'établit donc de la manière suivante:

Zone RF-1	maximum 10 chambres / 8000 m ²
Zone RU-6	maximum 10 chambres / 6000 m² ¹

Dans tous les cas, le nombre maximal de chambres par terrain est de quatre-vingts (80);

- f) Le nombre maximal de chambres par bâtiment principal est de quatre (4);
- g) La condition d'émission du permis de construction relative au fait que le terrain doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ne s'applique pas. Le terrain sur lequel est prévu un tel projet doit toutefois être accessible par une voie de circulation conforme aux normes de construction mentionnées aux règlements de lotissement et permis et certificats, à l'exception des dispositions relatives à l'obligation de cadastrer. Cette voie de circulation doit être confirmée par une servitude de droit de passage publiée et donner accès à un chemin public ou privé ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du service sécurité incendie;
- h) Les bâtiments situés sur un terrain visé par un tel projet devront être desservis par une voie d'accès ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du service sécurité incendie;
- i) Les dispositions relatives aux dimensions minimales applicables aux bâtiments principaux ne s'appliquent pas;
- j) La distance minimale entre tout bâtiment principal et une ligne de terrain est de 30 m;
- k) La distance minimale entre les bâtiments principaux situés à l'intérieur du projet intégré est de 5 m;
- l) Les dispositions relatives à l'utilisation des cours s'appliquent de la façon suivante: l'espace situé dans une bande de 30 m de toute ligne du terrain doit être conservé libre de tout usage ou construction à l'exception des voies de circulation donnant accès au terrain. Pour le reste du terrain, les dispositions relatives à la cour arrière s'appliquent;
- m) Les dispositions du règlement de construction relatives aux fondations des bâtiments principaux ne s'appliquent pas à la condition que les plans montrant un autre type de fondation soient scellés et signés par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec et/ou par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- n) Le plan d'implantation doit montrer un espace destiné à l'infiltration ou la rétention des eaux de pluie provenant des espaces artificialisés (toitures, accès au terrain, espace de stationnement) pour chaque bâtiment principal;

¹ Cette disposition se retrouve dans le règlement 2001-291-AN (résiduel)

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- o) Les règles d'abattage d'arbres aux fins de dégager l'espace requis aux fins de construction s'appliquent de la façon suivante:
- La superficie maximale de déboisement aux fins de construction est de 3,5 fois la superficie de chaque bâtiment principal;
 - La superficie maximale de déboisement comprenant la superficie pour la construction de chaque bâtiment principal, les chemins d'accès, les installations septiques et les autres aménagements associés à l'usage est de 15% de la superficie du terrain. »

Article 3. L'article 87 « Commerce C3 » relatif à la classification des usages du groupe commercial C3 est modifié en ajoutant, au point 6. « Les services hôteliers » à la suite de la classe d'usage C 3.6b, une nouvelle classe d'usage C 3.6c intitulée « Hébergement écotouristique intégré ». ²

Article 4. L'annexe 5 « Grille des spécifications des usages permis par zone » faisant partie de l'article 110 est modifiée:

- a) en ajoutant la classe d'usage « Hébergement écotouristique intégré C 3.6c »;
- b) à la grille visant les zones « rurales-forestières », en ajoutant à la zone « RF-1 » vis-à-vis la ligne « Hébergement écotouristique intégré C 3.6c » un astérisque ainsi que la note (50) afin d'autoriser cet usage dans ces zones selon les dispositions de l'article 82.1.

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

(à l'unanimité avec le vote en faveur du Maire).

2016 04 30

7.3 Règlement numéro RU 2015-418-A modifiant le règlement uniformisé 2015-418 concernant les nuisances

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal du Canton de Potton désire préciser la notion de sciage de bois telle qu'interprétée dans plusieurs article du règlement uniformisé concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture du présent règlement ont été donnés à l'occasion d'une assemblée du Conseil tenue le 1^{er} février 2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les Conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro RU 2015-418-A qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

L'article 9 « Sciage de bois » est modifié en ajoutant, au début du premier alinéa, l'expression suivante :

² Applicable pour la zone RF-1. Cette disposition se retrouve dans le règlement 2001-291-AN (résiduel)
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

« Sous réserve des dispositions de l'**ANNEXE 2** jointe au présent règlement, »

ARTICLE 3.

Le règlement concernant les nuisances numéro RU 2015-418 est modifié en ajoutant, à la suite de l'annexe 1, une annexe 2 pour se lire comme suit :

« ANNEXE 2

Ne constitue pas une nuisance et n'est pas prohibé le fait, pour un établissement commercial ou industriel dont l'activité principale est le sciage de bois, de scier du bois entre 21 h et 7 h, chaque jour, pour autant que cette activité ne soit pas susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des citoyens ou de nature à nuire à l'usage paisible de la propriété dans le voisinage. »

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période (comptes à payer)

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier incluant les Responsables, conformément à la délégation d'autorisation des dépenses selon le règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire, selon l'article 7.3 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Approuvé et déposé.

9. AFFAIRES DIVERSES

Note du secrétaire:

En conformité avec la procédure généralement reconnue en gouvernance municipale, la présente section ne peut servir qu'à recenser les interventions des membres du Conseil non prévues à l'ordre du jour; aucune résolution ne peut être prise concernant de telles interventions lors de la présente

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

séance, mais elles peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une future séance, ordinaire ou extraordinaire.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h20.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.